

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE319

présenté par

M. Loubet, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Laporte, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Tivoli, Mme Sabatini, M. Lopez-Liguori, Mme Menache et M. Meizonnet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER B, insérer l'article suivant:

Après le 11° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, il est inséré un 12° ainsi rédigé :

« 12° Donner priorité aux entreprises françaises pour la participation à la construction du nouveau programme nucléaire national et à la maintenance du parc nucléaire français, avec des critères de sélection prévus par règlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les programmes de remise à niveau du parc existant, de construction de nouveaux réacteurs nucléaires et de maintenance de la filière se chiffreront en dizaines voire centaine de milliards d'euros dans les prochaines décennies, cet amendement de bon sens vise d'une part à favoriser l'emploi et l'activité des sociétés françaises dans le cadre du nouveau programme nucléaire, et d'autre part à inciter les entreprises à rester en France voire à relocaliser certaines de leurs activités en lien avec la filière nucléaire. Cet amendement est d'autant plus sensé qu'il s'agit en grande partie d'investissements publics, aux frais du contribuable, qu'il est préférable de réinjecter dans l'économie nationale plutôt que favoriser l'importation de main-d'œuvre ou les délocalisations.